

**Délibération n°DEL-16-0087**

**Vente aux enchères publiques de véhicules, engins et matériels réformés - année 2016**

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

**Participants**

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

**Présents**

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES,

---

	Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

---

**Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

---

**Conseillers excusés**

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

---

**Délibération n° DEL-16-0087****Vente aux enchères publiques de véhicules, engins et matériels réformés - année 2016****Exposé**

---

Afin d'assurer une gestion efficace du parc automobile de Toulouse Métropole et permettre un renouvellement adapté des engins et matériels, il est proposé, pour l'année 2016, de réformer et de vendre aux enchères publiques les divers véhicules légers, fourgons, fourgonnettes, cyclomoteurs, tracteurs routiers, nacelles et poids lourds – pour un minimum de 75 lots et un maximum de 300 lots.

Ces lots sont répartis en fonction du type et de l'état général de véhicules.

Le produit de cette vente peut être estimé à une somme comprise entre 30 000 euros et 150 000 euros.

L'organisation en sera confiée à un Commissaire Priseur de Toulouse qui appréciera sur place la mise à prix de ce matériel.

Les véhicules, engins et matériels sont mis en vente sur les différents sites des services et une publicité est assurée dans un journal et sur le site Internet de Toulouse Métropole

**Décision**

---

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

D'autoriser la vente aux enchères publiques selon les modalités indiquées ci-dessus du matériel réformé de Toulouse Métropole pour un minimum de 75 lots et un maximum de 300 lots.

**Article 2**

Les dépenses nécessaires à cette mise en vente seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de Toulouse Métropole.

**Article 3**

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

**Résultat du vote :**

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**TOULOUSE METROPOLE**

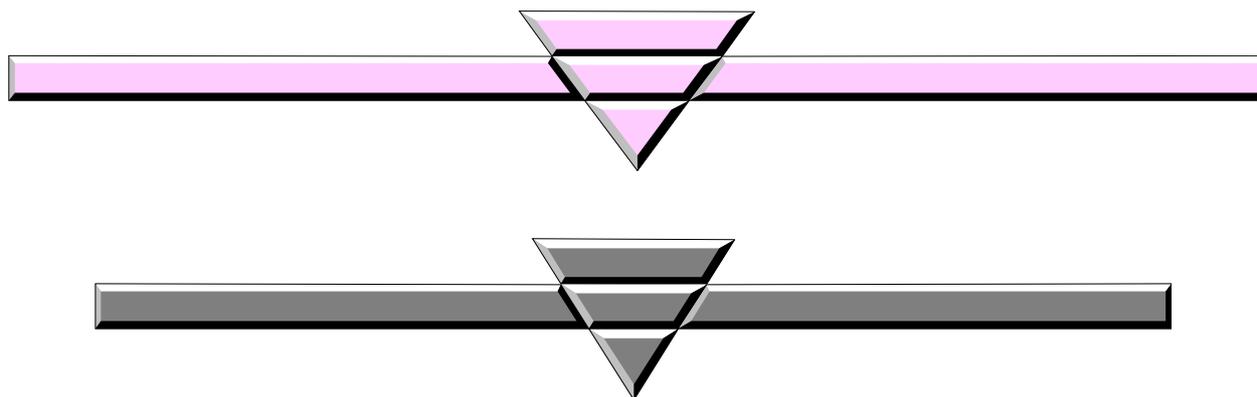
-

**DOMAINE ATELIERS ET PARC AUTOMOBILE**

**1, Place de la Légion d'Honneur**

**B.P. 35 821**

**31505 TOULOUSE CEDEX 5**



**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE VEHICULES,  
ENGINS ET MATERIELS REFORMES  
ANNEE 2016**

**Cahier des Dispositions Particulières**

# SOMMAIRE

ARTICLE I - NATURE DE LA VENTE

ARTICLE II - OBJET DE LA VENTE

ARTICLE III - PUBLICITE

ARTICLE IV - MISE A PRIX

ARTICLE V - CONDITIONS DE PAIEMENT

ARTICLE VI - ENLEVEMENT DES LOTS VENDUS

ARTICLE VII - VERSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE

## **ARTICLE I - NATURE DE LA VENTE**

A la demande du Domaine Ateliers et Parc Automobile, il sera procédé durant l'année 2016 à la vente de matériels par voie d'enchères publiques sous l'autorité d'un Commissaire Priseur.

## **ARTICLE II - OBJET DE LA VENTE**

Les ventes se feront sous forme de lots dont la liste détaillée sera établie par le Domaine Ateliers et Parc Automobile et se décomposeront pour l'année 2016 en :

- 120 lots maximum de véhicules usagés ;
- 40 lots maximum de véhicules à l'état de ferraille vendus sans carte grise ;
- 140 lots maximum de matériels divers.

## **ARTICLE III - PUBLICITE**

Le public sera informé par insertion dans la presse à la rubrique annonces légales, d'une annonce précisant les lieux, la date et l'heure de chaque vente, ainsi que les jours où le public sera autorisé à prendre connaissance du matériel mis en vente.

## **ARTICLE IV - MISE A PRIX**

Pour les véhicules et matériels dont l'état de vétusté ne permet pas d'établir un prix de base, la mise à prix sera fixée sur place par Monsieur le Commissaire Priseur, qui adjudgera les lots en fonction des surenchères.

## **ARTICLE V - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le paiement des lots adjudgés sera effectué au comptant, frais légaux et de visite technique de contrôle en sus des enchères.

## **ARTICLE VI - ENLEVEMENT DES LOTS VENDUS**

L'adjudicataire est responsable de son lot une fois le mot « **adjudé** » prononcé, l'Administration se déchargeant de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations survenus après la vente.

L'enlèvement des lots vendus se fera le jour de la vente et au plus tard dans les trente jours ; passé ce délai et, sans autre préavis, le ou les lots seront mis à la destruction. Les frais éventuels de celle-ci seront à la charge de l'acheteur.

## **ARTICLE VII - VERSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE**

Le versement du produit de la vente sera effectué par Monsieur le Commissaire Priseur à Monsieur le Trésorier Principal de TOULOUSE Municipale au bénéfice du Budget Principal, nature 775, fonction 020, de Toulouse Métropole.